



Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché 2021 145 00 - BOISSONS

Rapporteur : M. Sébastien Arnaux

Exposé des motifs :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2023-33 du 22 septembre 2023 portant délégation au Directeur Général,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2021-28 du 17 décembre 2021 portant autorisation de signature de l'appel d'offres Boissons,

Considérant que, suite à l'autorisation de signature du Conseil d'administration au Directeur Général sus visée, a été conclu, en 2022, avec la SAS FRANCE BOISSONS SUD-EST, pour une durée d'une année reconductible une fois, un contrat portant sur la fourniture de boissons et la mise à disposition de matériels pour le secteur restauration rapide de l'EPCC Pont du Gard.

Considérant que l'article R2194-7 du code de la commande publique dispose qu'un marché « peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit le montant, ne sont pas substantielles. [...] ».

Considérant que le projet d'avenant au marché n'apporte pas de modification substantielle au contrat, en ce qu'il prolonge uniquement la durée du contrat d'un mois.

Considérant qu'en application de l'article L1414-4 du CGCT, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis dans la mesure où cette modification n'entraîne pas une augmentation du montant global du marché supérieure à 5%.

Considérant que le Directeur Général doit être expressément autorisé par le Conseil d'Administration à signer les marchés publics dont le montant est supérieur aux seuils des procédures européennes applicables aux marchés de fournitures et services, à savoir 221 000€ HT (délibération n°23-33 du 22 septembre 2023).

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché, joint au présent rapport.
- ✓ Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Étaient présents :

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E.legalite.com

M. Malavieille, Mme Noguier, M. Pissas, M. Scorsone, Mme Dherbecourt, M. Blanc, M. Verdier, M. Gibelin, Mme Novaretti, M. Vallespi, M. Cartailier, M. Sauzet, M. Biou, M. Mercier, Mme Harnequaux, M. Mendez-Graf, M. Paoletti.

Avaient donné une procuration écrite :

M. Bouget a donné pouvoir à M. Malavieille, M. Nicolas a donné pouvoir à M. Scorsone, M. Favaron a donné pouvoir à M. Pissas.

Fait à Vers, le 15 mars 2024

Le Président

M. Patrick Malavieille



PONT DU GARD

La Bégude

400 route du Pont du Gard
30210 Vers Pont du Gard

Tel : 04 66 37 50 99 • Fax : 04 66 37 51 50
www.pontdugard.fr • N° SIREN 448 279 844

REÇU EN PREFECTURE

le 15/03/2024

Application agréée E-legalite.com